



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'AMENAGEMENT DE COURS D'EAU, OUVRAGES ET MILIEUX ASSOCIES DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (SMBVH)

Entre :

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, habilitée par la délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 mai 2019

Ci-après désignée « le délégant »

D'une part ;

Et :

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune, représenté par sa Présidente, Madame Sylvia BARTHELEMY, dûment habilitée aux présentes,

Ci-après désigné « le délégataire »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 28 Mars 2019, Aix Marseille Provence Métropole a décidé de déléguer l'exercice d'une partie de sa compétence GEMAPI pour l'aménagement de l'Huveaune et des ouvrages et milieux associés.

La convention de délégation a pour objet les opérations listées dans l'article 4.1, dont les montants sont indiqués à titre prévisionnels ou certains restaient à définir.

Il convient de modifier par avenant l'article 4 de la convention afin de fixer le montant de ces opérations.

Le tableau d'opérations présenté dans l'article 1- préambule de la convention doit également être mis à jour.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les dispositions suivantes qui constituent :

l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés du bassin versant de l'Huveaune, conclu avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH)



ARTICLE 1

Dans L'article 4.1 de la convention de délégation, le tableau est modifié comme ci-dessous :

Objet	ANNEE N		ANNEE N+1	
	Contribution prévisionnelle d'AMP (autofinancement du Syndicat HT)	Montant global de l'opération dépensé ou engagé par le Syndicat € HTC	Contribution prévisionnelle d'AMP € HT (autofinancement du Syndicat HT)	Montant global de l'opération dépensé ou engagé par le Syndicat € HT (cumulé sur les 2 années)
Aménagement du parc de la confluence à Auriol et mise en œuvre d'un suivi après-travaux	0 (report 2018)	798 000 €	10 000 €	25 000 €
Traitement des points de débordement entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune	50 000 €	70 000 €	10 000 €	90 000 €
Aménagement de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille	20 000 €	109 980 €	85 000 €	350 000 €
Aménagement des berges de l'Huveaune à Aubagne - centre-ville	10 000 €	30 000€	60 000 €	210 000 €
Aménagement de la zone d'activités Aubagne-Gémenos	20 000 €	57 790 €	50 000 €	300 000 €
Aménagement GEMAPI des berges à Roquevaire	5 000 €	5 000 €	0	0
Total prévisionnel	105 000€		215 000€	



ARTICLE 2 :

Dans l'article Préambule de la convention de délégation, le tableau est modifié comme ci-dessous :

	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA METROPOLE	ESTIMATION 2019	ESTIMATION 2020
Statutaire	Charges de fonctionnement de la structure (comprenant le suivi qualité et les actions ISEF (information sensibilisation éducation formation), charges de personnel (animation Contrat de Rivière PAPI, Contrat de Rivière et mise en œuvre en régie de la programmation, contribution aux démarches, réseaux etc.), charges financières etc.		
	Travaux d'entretien Huveaune et affluents		
	Actions à l'échelle du bassin versant ou servant l'intérêt de tout le bassin en déclinaison de la feuille de route bassin versant – gestion intégrée et concertée : qualité, GEMAPI, ressource, valorisation sociale etc.		
	TOTAL TRANSFERT	445 000 €	600 000 €
délégation	Parc de la confluence à Auriol : travaux de mise en œuvre, maîtrise d'œuvre, suivi hydraulique, écologique, social et valorisation.	-	10 000 €
	« Points de débordement entre Aubagne et La Penne-sur-Huveaune » : Aménagement de l'Huveaune. Maîtrise d'œuvre conception (AVP-PRO-DCE) et études complémentaires pour intégration au programme d'actions du PAPI.	50 000 €	10 000 €
	Aménagement de l'Huveaune dans le secteur amont du Pont Heckel à Marseille : maîtrise d'œuvre (AVP-PRO-DCE), contribution à la réalisation des études complémentaires, constitution du dossier réglementaire	20 000 €	85 000 €
	Aménagement berges de l'Huveaune à Aubagne - centre-ville : contribution technique à finalisation études faisabilité, au dossier réglementaire et au montage technique et financier d'une première tranche à réaliser. Contribution aux études complémentaires. Maîtrise d'œuvre conception des travaux de 1 ^{ère} tranche.	10 000 €	60 000 €



	Aménagement de la zone d'activités Aubagne-Gémenos : études et travaux d'aménagement du Fauge-Maire dans le cadre de l'aménagement de la zone du secteur de Camp de Sarlier , poursuite de l'accompagnement technique de la Métropole et des aménageurs privés de la mise en œuvre d'un schéma global de l'eau (AMO). Construction d'une feuille de route en déclinaison des résultats de l'Atelier des Territoires / imperméabilisation dans la zone d'activités Aubagne-Gémenos.	20 000 €	50 000€
	Aménagement GEMAPI des berges à Roquevaire	5 000 €	0
	TOTAL DELEGATION	105 000€	215 000€
Autre convention	Mutualisation démarches Métropolitaines liées à la GEMAPI, par mobilisation des services du Syndicat, et notamment : à la construction de la phase 2 de la démarche SOCLE de la Métropole, au Groupe de Travail Anticipation Alerte Inondation (participation au GT, assistance juridique pour accompagnement collaboration Syndicat et AMP, eau et aménagement (SCOT et PLUi notamment). Constitution du dossier inhérent au co-portage du PAPI entre le Syndicat et la Métropole.	« pour mémoire »	

ARTICLE 3

Les autres clauses de la convention de délégation restent inchangées.

ARTICLE 4

L'incidence financière est de : – 20 000 €.

ARTICLE 5

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au délégataire par le délégant

Fait à Marseille le

Pour la Présidente Le délégataire

et par délégation



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION EN QUASI REGIE DE PRESTATIONS LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI ENTRE LA METROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (SMBVH)

Entre :

La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente, Martine VASSAL,

habilitée par la délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 mai 2019

Ci-après désignée « le délégant »

D'une part ;

Et :

le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, représenté par sa Présidente, Madame Sylvia BARTHELEMY, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désigné « le délégataire »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 28 Mars 2019, Aix Marseille Provence Métropole a confié au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH), par convention en quasi-régie de prestations, signée en date du 8 juillet 2019 des missions visant à :

- participer aux démarches métropolitaines liées à la GEMAPI.
- constituer la part complémentaire du dossier de PAPI complet, sur un territoire allant au-delà du bassin versant de l'Huveaune.

Une erreur de frappe doit être corrigée dans l'article 3 de la convention : à la ligne « TOTAL » du tableau, il faut remplacer le montant « 20 000 € » par le montant « 10 000 € ».

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les dispositions suivantes qui constituent l'**avenant n°1** à la convention de quasi régie de prestations liées à la compétence GEMAPI du bassin versant de l'Huveaune au SMBVH.

ARTICLE 1

Dans l'article 3 de la convention en quasi- régie de prestations, le tableau est modifié comme suit :



Objet	Contribution prévisionnelle de la Métropole, correspondant à l'autofinancement du Syndicat (pour l'investissement)	
1.1 Participation aux démarches Métropolitaines liées à la GEMAPI	Fonctionnement :	20 000 € (10 000€ pour 2019 et 10 000€ pour 2020)
1.2 Constitution de la part complémentaire du dossier de PAPI complet / extension du périmètre	Investissement :	60 000 €
Total	2019 : Fonct. :	10 000€
	Inv. :	60 000€
	2020 : Fonct. :	10 000€

ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention de quasi-régie restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au délégataire par le délégant.

Fait à Marseille le

Pour la Présidente Le délégataire

et par délégation